Legislative Assembly Management Commission

Annual Report (April 1, 2006 – March 31, 2007)

Legislative Assembly of Manitoba

MANITOBA
LEGISLATIVE ASSEMBLY

To All Members of the Legislative Assembly of Manitoba

I have the privilege of presenting for your information, the Annual Report of the Legislative Assembly Management Commission for the Fiscal Year ended March 31, 2007.

Respectfully Submitted,

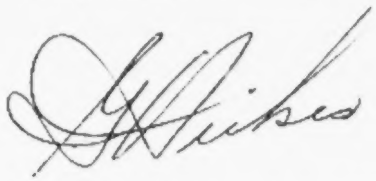

Speaker of the Legislative Assembly and
Chairperson of the Legislative Assembly
Management Commission

Composition of the Commission

Members (as at March 31, 2007

Honourable George Hickes, MLA
Speaker and Chairperson

Honourable Dave Chomiak, MLA
Government House Leader

Mr. Kelvin Goertzen, MLA
Official Opposition House Leader

Ms. Bonnie Korzeniowski, MLA

Mr. Greg Dewar, MLA

Mr. Peter George Dyck, MLA

Mr. Len Derkach, MLA

Mr. Andrew Swan, MLA

Secretary to the Commission

Ms. Patricia Chaychuk
Clerk of the Legislative Assembly

REPORT OF THE
LEGISLATIVE ASSEMBLY MANAGEMENT COMMISSION
FOR THE FISCAL YEAR ENDED MARCH 31, 2007

COMMISSION PROCESS

This is the annual report to the Legislative Assembly of the Legislative Assembly Management Commission (the Commission) for the fiscal year ended March 31, 2007.

The Commission is comprised of the Speaker as Chairperson, four MLAs appointed by the government caucus and three from the official opposition caucus. The Clerk of the Legislative Assembly is the Secretary.

During the 2006/2007 fiscal year the Commission held meetings on the following dates to consider various matters:

June 13, 2006
August 19, 2006
March 8, 2007

The Legislative Assembly Management Act assigns the following duties and responsibilities to the Commission:

- carrying out those Rules of the Assembly and those provisions of *The Legislative Assembly Act* which relate to the financial management of the Assembly;

- reviewing the estimates of expenditure and the establishment of positions for staff required for the proper conduct of the business operation of the Assembly and for the Assembly offices and for the Auditor General, the Chief Electoral Officer, the Children's Advocate and the Ombudsman and their respective offices;

- in cooperation with the government, providing facilities and services required by the Members of the Assembly, by the caucuses of the various parties to the Assembly and by the leaders of the parties in opposition;

- formulating administrative policies in respect of the Clerk and the offices required for the administration of the Assembly, *The Legislative Assembly Act* and *The Legislative Assembly Management Commission Act*;

- maintaining a proper system of security for the Chamber and the Assembly Offices, subject to the administrative authority of the department of the executive government of the province charged with the responsibility for such security; and

- advising and giving directions respecting the efficient and effective operations and management of the Assembly.

Meetings are held in camera, however Officers of the Assembly and staff required to be present may attend. Members of the Assembly who are not Commission members may attend Commission meetings if so invited by the Commission.

This report provides an overview of the decisions and recommendations made by the Commission.

2006/2007

LEGISLATIVE ASSEMBLY MANAGEMENT COMMISSION

DECISIONS/RECOMMENDATIONS

AUDITOR GENERAL

The Auditor General Act requires that the accounts of the Office of the Auditor General be examined by an external auditor on an annual basis. The Commission approved the re-appointment of Frostiak and Leslie, Chartered Accountants as external auditors for the Office of the Auditor General for a five year period commencing March 31, 2007 through to March 31, 2001, on terms and conditions negotiated.

BLACKBERRY CONTRACTS

During the 2005/06 year, it had been brought to the attention of the Commission that the non-ministerial MLAs are not eligible to purchase and use Blackberry communication devices under the same discounted programs offered to Ministers and to government departments and staff. Assembly administration staff explored options in order to achieve cheaper rates and cost savings by inquiring into agreements to allow non-ministerial MLAs to purchase and use blackberries at the same rates offered to cabinet ministers and government departments.

The Commission agreed to a proposal to allow MLAs to lease government plan blackberry cell phones at the discounted rates.

DIRECT DEPOSIT FOR MLAs

The Commission agreed to a proposal to give a direct deposit option for constituency allowance expense reimbursement for MLAs. Previously reimbursement was provided by cheque, which necessitated having cheques processed by the Department of Finance. This change will eliminate the cost for producing these cheques and will also allow the reimbursement process to proceed in a more expeditious manner.

EMPLOYEE ASSISTANCE PLAN FOR MEMBERS

At the present time, Members of The Legislative Assembly do not have access to an Employee Assistance Plan (EAP). Employees of the Legislative Assembly, as well as constituency assistants, have access to the Government of Manitoba's EAP, and the Assembly pays premiums to provide this access.

Given that many Canadian jurisdictions do provide an EAP program for Members and also given that it would be beneficial for Members to have services provided under an EAP, such as counselling services, the Commission agreed to authorize the Speaker to enter into an agreement with Great West Life to provide an EAP for MLAs.

2007/2008 LEGISLATIVE ASSEMBLY ESTIMATES

The Commission met on March 8, 2007 to consider and approve the 2007/2008 estimates for the Legislative Assembly and for offices of the Independent Officers.

MEMBERS' ELIGIBILITY FOR RETIRED MLA BENEFITS

MLAs have the ability to participate in one of two options for retired MLA benefits. Members can opt for an RRSP/Tax paid Trust Plan, or Members can select the Legislative Assembly Pension Plan. MLAs must select one plan or the other and do not have the ability to participate in both plans.

The Commission was advised that Members do not have equal access to retirement benefits, depending on the retirement plan chosen. Particularly, Members who are 55 years of age or older, have less than 8 years of service and are contributing to an RRSP are not eligible for retirement benefits. Similarly, Members whose age and service total 55 years or more (but the Member is under 55 years of age), have at least 8 years of service and are contributing to the LAPP are not eligible for retirement benefits.

In order to address this inequity, the Civil Service Superannuation Board advised that the eligibility criteria for both plans (RRSP or LAPP) could be applied equally to all MLAs, regardless of the retirement plan, if the Commission agreed. The Commission considered the matter and agreed that all MLAs should have equal access to retirement benefits, and further agreed that the eligibility criteria should be applied to all Members regardless of the retirement plan the Member participates in.

USE OF THE LEGISLATIVE CHAMBER FOR FILM PRODUCTIONS

A request was received to use the Legislative Assembly Chamber for filming a made for TV movie concerning a former MLA and events surrounding Assembly consideration of the Meech Lake Accord. As no guidelines were in place to permit filming for commercial purposes in the Assembly Chamber, the Commission carefully considered the request.

After a review of pertinent portions of the script to ensure that the scenes proposed to be filmed in the Chamber were in keeping with the dignity of the Chamber, the Commission granted permission for the project, subject to the following caveats:

- that fixtures in the Chamber are not to be moved;
- that filming should be for the purposes of historical events that actually occurred in the Chamber and are not, to be used for works of fiction;
- the filming should be non-political and not tied to a political party;
- filming should not conflict with potential sitting days of the House;
- filming must be in good taste; and
- a deposit or surety is required to ensure that no damage is caused.

As a result of this request, policies have been drafted for considering requests made by film crews to use the Assembly Chamber for filming purposes. The draft policies are currently before the Commission for consideration.

Commission de régie de l'Assemblée législative

Rapport Annuel (du 1er avril 2006 au 31 mars 2007)

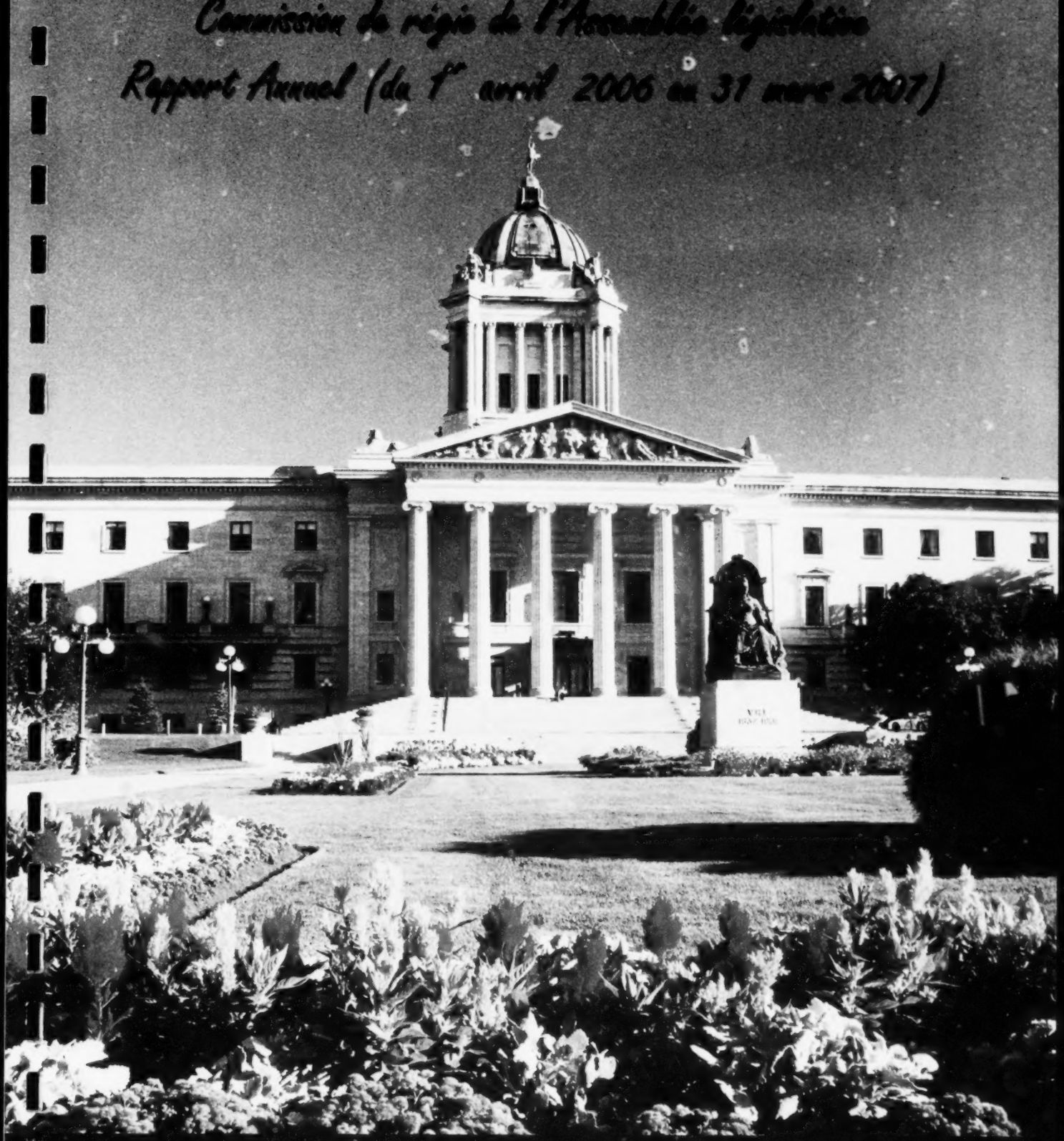

Legislative Assembly of Manitoba

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DU MANITOBA

À tous les membres de l'Assemblée législative du Manitoba

J'ai le privilège de vous présenter le rapport annuel de la Commission de régie de l'Assemblée législative pour l'exercice terminé le 31 mars 2007.

Veuillez recevoir, chers membres, mes respectueuses salutations.

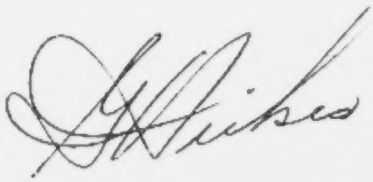

Président de l'Assemblée législative et
Président de la Commission de régie de
l'Assemblée législative

Composition de la commission

Membres (au 31 mars 2007)

George Hickes, député
Président de l'Assemblée et président de la Commission

Dave Chomiak, député
Leader du gouvernement à l'Assemblée

Kelvin Goertzen, député
Chef de l'opposition officielle à l'Assemblée

Bonnie Korzeniowski, députée

Greg Dewar, député

Peter George Dyck, député

Len Derkach, député

Andrew Swan, député

Secrétaire de la Commission

Patricia Chaychuk
greffière de l'Assemblée législative

RAPPORT DE LA COMMISSION DE RÉGIE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2007

PROCESSUS DE LA COMMISSION

Voici le rapport annuel présenté à l'Assemblée législative par la Commission de régie de l'Assemblée législative (la Commission) pour l'exercice terminé le 31 mars 2007.

La Commission est composée du président de l'Assemblée, qui y siège à titre de président de la Commission, de quatre députés nommés par la délégation parlementaire du parti gouvernemental et de trois députés nommés par la délégation parlementaire de l'opposition officielle. La greffière de l'Assemblée législative est la secrétaire.

Au cours de l'exercice 2006-2007, la Commission a tenu des réunions aux dates suivantes pour examiner différentes questions :

Le 13 juin 2006
Le 19 août 2006
Le 8 mars 2007

La *Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative* attribue les fonctions suivantes à la Commission :

- appliquer les Règles de l'Assemblée et les dispositions de la *Loi sur l'Assemblée législative* en matière de gestion financière de l'Assemblée;

- examiner le budget des dépenses ainsi que la dotation en personnel, en vue d'assurer la bonne administration de l'Assemblée et de ses bureaux, celle du bureau du vérificateur général, du directeur général des élections, du protecteur des enfants et de l'ombudsman;

- fournir, en collaboration avec le gouvernement, les installations et les services requis par les députés, par les délégations parlementaires des divers partis et par les chefs des partis d'opposition;

- formuler les politiques administratives à l'égard du greffier et des bureaux requis pour l'administration de l'Assemblée, ainsi que pour l'application de la *Loi sur l'Assemblée législative* et de la *Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative*;

- maintenir un système de sécurité adéquat pour la Chambre et les bureaux de l'Assemblée, sous réserve du contrôle administratif du ministère du gouvernement de la province qui est chargé de la sécurité;

- donner des conseils et des directives sur le fonctionnement et la gestion efficaces de l'Assemblée.

Les réunions se tiennent à huis clos, toutefois les dirigeants et les membres du personnel de l'Assemblée dont la présence est requise sont autorisés à y participer. Les députés qui ne sont pas membres de la Commission peuvent participer aux réunions de la Commission à l'invitation de la Commission.

Le présent rapport donne un aperçu des décisions et des recommandations de la Commission.

2006-2007

COMMISSION DE RÉGIE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

La *Loi sur le vérificateur général* stipule que les comptes du bureau du vérificateur général doivent être examinés une fois par an par un vérificateur externe. La Commission a approuvé la reconduction de Frostiak and Leslie, comptables agréés, à titre de vérificateurs externes du bureau du vérificateur général pour une période de cinq ans commençant le 31 mars 2007 et se terminant le 31 mars 2012, selon les modalités négociées.

CONTRATS RELATIFS AUX APPARFILS BLACKBERRY

Au cours de l'exercice 2005-2006, il a été porté à l'attention de la Commission que les députés qui ne sont pas ministres ne bénéficient pas des mêmes programmes d'escompte visant l'achat ou l'utilisation d'appareils de communication Blackberry que ceux offerts aux ministres, ainsi qu'aux ministères et personnels du gouvernement. Le personnel administratif de l'Assemblée a cherché des façons d'obtenir des tarifs moins élevés et de réaliser des économies de coûts en examinant des ententes qui permettraient à des députés qui ne sont pas ministres d'acheter et d'utiliser des appareils Blackberry aux mêmes tarifs que ceux offerts aux membres du cabinet et aux ministères.

La Commission a convenu d'une proposition visant à permettre aux députés de louer des téléphones cellulaires Blackberry aux tarifs réduits prévus au programme du gouvernement.

DÉPÔT DIRECT POUR LES DÉPUTÉS

La Commission a accepté une proposition visant à offrir le dépôt direct des remboursements liés aux indemnités de fonctions des députés. Ces remboursements étaient auparavant effectués par chèque, dont le traitement était assuré par le ministère des Finances. Cette modification éliminera le coût de production des chèques en question et permettra des remboursements plus rapides.

PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS POUR LES DÉPUTÉS

Pour le moment, les députés à l'Assemblée législative n'ont pas accès à un Programme d'aide aux employés (PAE). Les employés de l'Assemblée législative, de même que les adjoints de députés, ont accès au PAE du gouvernement du Manitoba, et l'Assemblée paie des primes pour offrir cet accès.

Étant donné que de nombreuses provinces et des territoires canadiens offrent un programme PAE aux députés et aussi qu'il serait avantageux pour les députés que de tels services soient fournis en vertu d'un PAE, par exemple des services de consultation, la Commission a accepté d'autoriser le président de l'Assemblée de conclure une entente avec la Great West, compagnie d'assurance-vie, dans le but d'offrir un PAE aux députés.

BUDGET 2007-2008 DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

La Commission s'est réunie le 8 mars 2007 afin d'étudier et d'approuver le budget 2007-2008 pour l'Assemblée législative et pour les bureaux des hauts fonctionnaires indépendants.

ADMISSIBILITÉ DES DÉPUTÉS AUX AVANTAGES POUR LES DÉPUTÉS À LA RETRAITE

Les députés ont la possibilité de participer à une de deux options au titre des avantages pour les députés à la retraite. Les députés ont l'option de cotiser à un REER/une fiducie libérée d'impôt, ou de participer au régime de pension des députés de l'Assemblée législative. Les députés doivent choisir un seul régime; ils ne peuvent participer aux deux régimes.

La Commission a été informée que les députés n'ont pas tous le même accès aux prestations de retraite, selon le régime de retraite choisi. Notamment, un député qui a 55 ans ou plus, qui compte moins de 8 années de service et qui cotise à un REER n'est pas admissible à des prestations de retraite. Dans le même ordre d'idées, un député dont l'âge et les années de service totalisent 55 ans ou plus (mais qui a moins de 55 ans), qui compte au moins 8 années de service et qui participe au régime de pension des députés de l'Assemblée législative n'est pas admissible aux prestations de retraite.

Afin de corriger cette iniquité, la Régie de retraite de la fonction publique a indiqué que les critères d'admissibilité pour les deux régimes (REER ou régime de pension des députés de l'Assemblée législative) pourraient s'appliquer également à tous les députés, peu importe le régime de retraite, sous réserve de l'assentiment de la Commission. Après avoir étudié la question, la Commission a convenu que tous les députés doivent avoir un accès égal aux prestations de retraite et a également convenu que les critères d'admissibilité doivent s'appliquer à tous les membres, peu importe le régime de retraite choisi.

UTILISATION DE LA CHAMBRE LÉGISLATIVE POUR LA PRODUCTION DE FILMS

La Chambre de l'Assemblée législative a reçu une demande au sujet du tournage d'un téléfilm concernant un ancien député et des événements entourant l'étude par l'Assemblée de l'Accord du lac Meech. Vu l'absence de directives relatives aux tournages à des fins commerciales dans la Chambre de l'Assemblée, la Commission a soigneusement étudié la requête.

Après avoir examiné des passages pertinents du scénario pour s'assurer que les scènes devant être tournées dans la Chambre respectent la dignité des lieux, la Commission a autorisé le projet, aux conditions suivantes :

- les accessoires fixes dans la Chambre ne doivent pas être déplacés;
- les tournages doivent porter sur des événements historiques ayant vraiment eu lieu dans la Chambre et ne doivent pas être intégrés à des œuvres de fiction;
- les productions doivent être apolitiques et non partisanes;
- les tournages ne doivent pas entrer en conflit avec d'éventuels jours de séance de la Chambre;
- les productions doivent être de bon goût;
- un dépôt ou une caution sont requis pour éviter tout dommage.

À la suite de cette requête, des politiques ont été rédigées relativement à l'étude de requêtes d'équipes de tournage en vue d'utiliser la Chambre de l'Assemblée à des fins de tournage. La Commission étudie actuellement les ébauches de politiques.